Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°51-2014 : Adoption d'un nouveau règlement communal sur la protection des arbres.

La commission s'est réunie le 16 avril 2014 à 19h. au CTC. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Elodie Joliat, Maria Rodriguez, Eric Aeschlimann, Joâo-Batista Domingos, Jean-François Jeanrichard, Ali Korkmaz, , Alberto Mocchi et Suzanne Sisto-Zoller, présidente rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Jean.Marc Dupuis, Municipal des Bâtiments et Environnement, accompagné de M. Alain Peneveyre, chef du service Environnement-maintenance, ue nous remercions pour leurs explications détaillées.

\* \* \* \* \*

**M. Dupuis** introduit le sujet en précisant qu'il s'agit d'un sujet technique, les communes devant suivre les règles strictes cantonales. Or, la règlementation cantonale ayant changé, il a été décidé de remplacer le règlement communal datant de trente ans. L'objectif communal est de préserver notre verdure.

## M. Peneveyre présente le règlement :

- L'ancien règlement prévoyait un plan de protection des arbres, qui avait été établi : environ 5 mille arbres avaient été répertoriés, cartographiés et listés. Mais ce plan n'ayant pas été mis à jour régulièrement, il est aujourd'hui inutilisable. En effet, les arbres abattus étaient enlevés de la liste, mais ceux qui atteignaient la taille réglementaire n'ont pas été rajoutés.
- ▲ Le nouveau règlement est plus simple : tout arbre qui à 1m30 du sol a atteint 20 cm de diamètre est automatiquement protégé. Plus besoin de le mentionner sur un plan.
- La protection signifie que tout abattage est soumis à autorisation et à l'obligation de replanter un arbre aux frais du propriétaire et d'entente avec la Municipalité.
- A Si une telle arborisation compensatoire ne peut pas être faite, le propriétaire devra verser une taxe compensatoire. Celle-ci était déjà prévue dans l'ancien règlement, mais n'a jamais été activée. Avec le nouveau règlement, celle-ci sera dorénavant appliquée. M. Peneveyre nous explique le mode de calcul de cette taxe, en fonction de la valeur du nouvel arbre qui aurait dû être planté: valeur du nouvel arbre selon catalogue officiel + 50% de celle-ci pour sa plantation. Ces taxes seront versées à un fonds d'arborisation destiné à des plantations d'arbres sur le territoire communal.

## Examen du règlement article par article :

Art. 1 : Base légale
Pas de questions ni remarques.

# Art. 2: Objectifs.

C'est un article nouveau qui met l'accent sur l'importance des arbres pour notre commune.

## Art. 3: Champ d'application.

Le règlement nouveau est moins sévère, puisqu'on mesurera dorénavant le diamètre des arbres à 1.30 m. du sol, plutôt qu'à 1 m. du sol. La Municipalité nous dit que c'est pour s'aligner aux normes appliquées dans le canton.

Art. 4 : Compétences.

Le service Environnement-maintenance a les compétences pour faire appliquer ce règlement.

# Art.5 et 6 : Abattage, autorisation et procédure.

Les règles s'appliquent aussi bien aux arbres sur propriété communale qu'aux arbres sur terrains privés.

L'autorisation d'abattage est un émolument et se distingue donc de la taxe compensatoire. Cet émolument passera de 50.- à 100.-. Les émoluments dépendent du règlement des taxes et émoluments, qui n'est pas traité ici.

### Art 7: Arborisation compensatoire.

Le choix des essences et l'emplacement du nouvel arbre se fait en accord avec le Service. Les propriétaires sont en général contents de pouvoir bénéficier des connaissances et de l'expérience des professionnels de notre commune.

# Art. 8: Taxe compensatoire.

Sujet déjà traité.

### Art.9: Entretien et conservation.

C'est un article nouveau, qui précise les devoirs des propriétaires.

Un commissaire demande si le service Environnement maintenance pout faire de l'entretien pour les privés. Il lui est répondu par la négative.

Des commissaires s'étonnent de l'indication : « les branchages ne seront pas brûlés à proximité des troncs », alors qu'ils leur semble que les feux en général sont interdits. N'y aurait-il pas là une contradiction ? Il est proposé, de supprimer « à proximité des troncs ». Cette proposition d'amendement est soutenue par 3 commissaires et 3 commissaires s'y opposent. La présidente décide de la présenter au au Conseil.

#### Art. 10: Plantations obligatoires.

Il s'agit des plantations obligatoires lors de constructions nouvelles. Un conseiller demande si on n'empêche pas avec ce règlement d'avoir des arbres fruitiers. Il lui est répondu qu'il reste encore assez d'espace pour en planter si le propriétaire le désire. Les arbres d'essence majeure sont grands. Les arbres plus grands sont très utiles pour les oiseaux comme repères

#### Discussion générale.

Dans la discussion, il est mentionné qu'il y a aussi une liste noire,et que certains arbres qui sont abattus apparemment sans raison en font partie.

#### Voeu

Les commissaires comprennent la nécessité de simplifier le système et de renoncer au plan de protection des arbres tel qu'il avait été prévu et pratiqué il y a trente ans, mais demandent qu'il y ait un inventaire des arbres remarquables.

## Amendement

Règlement, art.9; suppression de « à proximité des troncs ».

En fin de séance, c'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions de ce préavis.

# CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 51-2014 de la Municipalité du 24 mars 2014,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Adopte le nouveau règlement communal sur la protection des arbres.

Suzanne Sisto-Zoller (présidente rapporteuse) : Eric Aeschlimann :	S. h. sto-Zoller.
Joâo-Batista Domingos :	exc au CC
Jean-François Jeanrichard :	exc. au CC
Elodie Joliat :	exc. on CC
Ali Korkmaz :	Heily (
Alberto Mocchi :	ACO
Maria Rodriguez :	thee Podrigues